

Règlement de Course 2026

Article 1 : Organisation

Le Freyming-Merlebach Athlétic Club organise le **15 novembre 2026** une course à pied de 11,5 km. Le départ sera donné à 10h00, Rue Wiselstein à Freyming-Merlebach.

Article 2 : Participation

Cette épreuve est ouverte à tous et toutes sous condition d'avoir 16 ans en 2026 (catégorie cadet minimum) selon la réglementation des courses hors stade en vigueur. **Les Canicross (course à pied avec chien) ne sont pas acceptés.**

Les coureurs doivent être en possession **d'une licence en cours de validité**. Sont concernés les coureurs ayant en leur possession une **licence délivrée par la FFA** (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass J'aime Courir) ou d'une licence sportive, **en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**

Vous devez impérativement disposer d'une de ces licences en cours de validité (saison 2026-2027). En cas d'oubli lors de l'inscription, vous devrez présenter votre licence, ou à défaut le **certificat Parcours de Prévention Santé (PPS) datant de moins de trois mois**, au moment du retrait du dossard. Attention : seules les licences d'aptitude à la course à pied en compétition sont valables.

Les coureurs non licenciés pourront présenter le **certificat Parcours de Prévention Santé (PPS) datant de moins de trois mois** (ou une photocopie) lors de la pré-inscription ou au moment du retrait du dossard.

Pour établir le certificat Parcours de Prévention Santé (PPS) rendez-vous sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme <https://pps.athle.fr/>

Article 3 : Balisage

Le parcours sera fléché et balisé. Il comportera 2 ravitaillements. Des signaleurs seront postés aux endroits stratégiques de la course et pourront, le cas échéant, contacter les secouristes ou le directeur de course.

Article 4 : Classement

L'épreuve est chronométrée. Une puce de détection, disposée sur le dossard, permettra de connaître le temps de passage sur la ligne d'arrivée. Tous les concurrents ayant respecté le règlement de course et terminant l'épreuve seront classés.

En cas de litige ou de contestation, le juge arbitre, présent pendant l'épreuve, tranchera.

Article 5 : Inscription

Toute inscription à course vaut acceptation totale du présent règlement.

Droits d'inscription :

- Pré-inscription : **12€** jusqu'au vendredi **13 novembre 2026 à 23h30**
- Inscription sur place le jour de la course entre **8h30 et 9h30** coût **15€**

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site du club www.fmacfreymingmerlebach.com

Il est vivement conseillé de se préinscrire à cette course soit :

- En envoyant les bulletins d'inscription accompagnés du certificat médical ou de la licence et du chèque de règlement à l'ordre du FMAC, avant le **10 novembre 2026**, à l'adresse suivante :

Mme Solange WACK, Secrétaire du FMAC – 4 Impasse des Chardonnerets – 57800 FREYMING MERLEBACH

- Sur le site <https://gotiming.fr/evenement/la-ronde-des-belvederes/>
- possible jusqu'au **13 novembre 2026 à 23h30**. **(Privilégier cette méthode d'inscription)**

Toutes inscriptions est définitive et ne se verra pas remboursée en cas de non-participation.

La remise des dossards se fera le jour de la course entre 8h00 et 9h45 aux tables d'inscriptions.

Un euro par participant sera reversé au profit d'une association locale d'aides aux personnes.

Article 6 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 : Assurance individuelle et comportement

En vertu des obligations d'assurance imposées par les articles L.321-1 et L.331-9 à L.331-12 du code du sport, et en application des articles D.321-1 à D.321-5, D331-5, R.331-17-2 et A.331-25 du code du sport, le club est titulaire d'un contrat garantissant dans les limites de ses Conditions Générales et Particulières les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue en tant qu'Organisateur de Manifestations Sportives sans participation de véhicules terrestres à moteur en raisons des dommages corporels et matériels causés aux tiers au cours et à l'occasion de l'organisation de la manifestation.

Il est demandé aux coureurs de respecter le parcours dans son intégralité, faute de quoi, ils ne seraient pas classés.

Il est également rappelé qu'un contrôle anti-dopage peut être effectué lors de cette épreuve.

Article 8 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tous les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement où des sacs sont prévus à cet effet. Vous traverserez des propriétés privées gracieusement mise à disposition pour la journée et la reconduction de notre manifestation tient en partie au respect que nous aurons pour ces lieux.

Article 9 : Droit à l'image

L'autorisation est donnée aux organisateurs de la course ainsi qu'à leurs ayants droits tels que partenaires et médias d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs et accompagnateurs pourraient apparaître, ainsi que sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 10 : Récompenses

Un lot sera offert lors du retrait du dossard aux **350 premiers préinscrits**. La remise des récompenses aura lieu après l'arrivée du dernier concurrent classé et au plus tôt à 11h45. A cette occasion une coupe ou médaille sera remise aux trois premiers concurrents du classement de chaque catégorie, femme ou homme.

Article 11 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ordre de la préfecture ou de la mairie, ...) ou de toute autres circonstances (pluie, vent, verglas, ...) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.